

**LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉCOLES
SONNENT L'ALARME**
**Ingérence du gouvernement dans les
responsabilités des conseils d'établissement d'enseignement**

Montréal, le 17 octobre 2004 – Laissons aux conseils d'établissement d'enseignement le soin de jouer leur rôle et donnons leur les marges de manœuvre financières nécessaires pour qu'ils puissent, comme leur mandat le spécifie, choisir les moyens les plus appropriés pour mettre en œuvre leur plan de réussite, en conformité avec les programmes du ministère de l'éducation. C'est ce que propose au gouvernement Charest la *Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement*.

Au printemps dernier, lors du Colloque sur les services éducatifs complémentaires, le ministre de l'Éducation, Monsieur Pierre Reid, lançait deux programmes destinés aux élèves des écoles primaires publiques et du premier cycle du secondaire : le programme « Aide aux devoirs » et le programme « Écoles en forme et en santé ». Une initiative tout à fait louable ... en apparence.

« Ces programmes veulent répondre à des besoins réels et témoignent d'une préoccupation du gouvernement quant à la réussite des élèves mais ne respectent pas les structures mises en place, » de dire Serge Morin, président de la FQDE. « En lançant ces programmes par-dessus la tête des conseils d'établissement, le ministère de l'Éducation vient torpiller ces organismes représentatifs du milieu qui, depuis sept ans, s'évertuent à jouer le rôle qu'on leur a confié et dont ils sont imputables auprès de leur communauté.»

Les conseils d'établissement ont été créés en 1997 dans le but de conférer une plus grande autonomie à chaque école. Le ministère se substitue ainsi au conseil d'établissement pour définir les moyens à privilégier dans le plan de réussite scolaire et impose au conseil des services complémentaires sans tenir compte que ce dernier pourrait vouloir privilégier d'autres services, plus aptes à répondre aux besoins spécifiques des élèves qui vivent des difficultés.

L'esprit de la loi est de conférer davantage de responsabilités aux écoles et d'amener les partenaires à travailler en collaboration. Présentement, le gouvernement n'encourage ni l'un, ni l'autre de ces principes.

Les conseils d'établissement ont le mandat de choisir les moyens appropriés pour mettre en œuvre leur plan de réussite, en conformité avec les programmes du ministère et dans le respect des objectifs des commissions scolaires.

« En intervenant directement, le gouvernement dont la responsabilité est d'établir un plan stratégique global, enlève aux conseils d'établissement l'autonomie dont ils ont besoin pour adapter ce plan et le traduire en décisions concrètes réellement adaptées à la réalité

de leur milieu, » d'après Monsieur Morin. « Cessons de nous ingérer dans leurs responsabilités si nous voulons qu'ils aient la chance de poursuivre leur croissance. »

-30-

Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement
7855, Boulevard L.-H.-Lafontaine – bureau 100
Anjou (Québec) H1K 4E4 Téléphone : (514) 353-7511

FICHE D'INFORMATION

Les conseils d'établissement ont été créés en 1997 dans le but de conférer une plus grande autonomie à chaque école. Formés de parents, d'enseignants, d'élèves et de représentants du milieu, ils ont la responsabilité d'adopter un projet éducatif qui tient compte de la situation de leur établissement, des besoins des élèves, des enjeux auxquels ils font face, notamment sur le plan de la réussite et des attentes de la communauté desservie par l'école. Depuis la réforme de 2002, ils doivent également adopter un plan de réussite pour s'assurer de la mise en œuvre des objectifs et des orientations de leur projet éducatif.

Ces programmes, auxquels le gouvernement a accordé respectivement 10 millions de dollars et 5 millions de dollars, et qui sont gérés par les commissions scolaires, viennent s'intégrer au plan de réussite. Au-delà des montants qui, une fois distribués dans les écoles du Québec représentent relativement peu d'argent, et au-delà de l'importance ou de la valeur de ces programmes, c'est la notion même d'ingérence que nous dénonçons.

Les directeurs et les directrices d'établissements scolaires sont les principaux collaborateurs des conseils d'établissements, agissant à la fois comme coordonnateurs et conseillers, et veillant à acheminer au conseil d'établissement les projets élaborés par tout le personnel de l'école et à s'assurer qu'il dispose de toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.

Quiconque prétend souhaiter le meilleur pour nos élèves du secteur public devrait respecter ce rôle et soutenir les conseils dans l'exercice de leurs responsabilités, à commencer par les autres partenaires du milieu de l'éducation et a fortiori, le ministère de l'Éducation lui-même.

La loi de l'instruction publique a défini un projet éducatif et réparti les rôles des divers acteurs : ministère, commissions scolaires, directions d'écoles, personnel et conseils d'établissements. Ce projet éducatif pourra donner ses fruits, pour le bénéfice des élèves, dans la mesure où chacun des acteurs assumera pleinement ses responsabilités et travaillera en étroite collaboration avec les autres.

-30-

Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement
7855, Boulevard L.-H.-Lafontaine – bureau 100
Anjou (Québec) H1K 4E4 Téléphone : (514) 353-7511